

## **ANTENNE ANDROMEDE: REGLEMENT DE VIE**

*Date d'entrée en vigueur : Le 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

### **1. DESCRIPTION GENERALE**

L'Antenne Andromède est un ensemble de six appartements comprenant chacun cinq chambres, un living, une cuisine, deux salles de bain et deux w.c.

Ces appartements sont loués depuis 1981 par le CPAS à la société « Habitation Moderne » (S.C.). Le CPAS les a aménagés dans le cadre de sa mission d'aide sociale, de manière à permettre à 30 seniors de se retrouver par groupe de cinq dans des petites communautés de vie.

L'objectif est de répondre au problème de solitude de nos aîné(e)s ou de leur légère perte d'autonomie tout en garantissant un maximum de liberté et constituer ainsi une alternative à l'entrée précoce en maison de repos.

L'accent est mis sur le développement ou l'entretien de réseaux relationnels divers (famille, quartier, culture, ...)

La vie en petit groupe met de facto les personnes en relation. Les 5 individualités ont ainsi l'occasion de se soutenir mais également de se confronter les unes aux autres et d'éprouver leurs sympathies et leurs différences.

### **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

L'Antenne Andromède s'adresse à toute personne qui est:

- soit à l'âge de la pension ou de la prépension soit à un âge auquel un projet professionnel n'est plus possible ;
- quelle que soit sa commune de domicile ;

Et qui répond aux conditions suivantes :

**Disposer de revenus suffisants (ne pas dépendre de l'aide sociale<sup>1</sup> au moment de sa demande d'admission) ;**

**Disposer d'un réseau social et thérapeutique permettant de garder de l'autonomie et de ne pas dépendre totalement de l'équipe psychosociale de l'Antenne Andromède ;**

**Etre acteur ou au moins participer au projet de vie communautaire ;**

**Etre capable de gérer son budget de dépenses quotidiennes.**

Le candidat doit par conséquent fournir à l'équipe d'accompagnement au moment de son admission :

- Une copie de sa carte d'identité et son n° de compte bancaire ;
- Les preuves qu'il dispose des ressources financières suffisantes pour assurer ses frais de séjour;
- Les coordonnées de son médecin traitant, des autres personnes de son réseau familial et de soins et, si c'est le cas, de son administrateur de bien.

L'entrée est conditionnée à la signature pour acception du présent règlement de vie.

Un état des lieux de la chambre d'entrée et de sortie sont établis.

Les frais de remise en état de la chambre suite à des dégâts imputables à l'habitant seront mis à sa charge.

### **Habitants sous administration de biens**

Si l'habitant est ou tombe sous administration de biens durant son séjour à l'Antenne Andromède, l'équipe d'accompagnement prendra contact avec l'administrateur de biens de ce dernier afin de convenir des modalités pratiques (mode de contacts, organisation de visites, modalités en cas de dépense urgente,...) permettant de répondre rapidement à toute difficulté d'ordre financier.

## **3. PROCEDURE D'ADMISSION**

La procédure d'admission se déroule comme suit :

- Le candidat fait part (courrier, mail ou téléphone) de son souhait d'intégrer le projet de vie communautaire ;

---

<sup>1</sup> Au sens de la Loi organique des cpas du 8 juillet 1976.

- Le premier entretien se fait avec l'assistant social au cours duquel les conditions d'entrée et le mode de fonctionnement de l'Antenne Andromède lui sont présentés ;
- Le second entretien a lieu avec le psychologue. Cet entretien a notamment pour objet de comprendre le trajet de vie du candidat et de noter pour mémoire les signes qui seraient éventuellement annonciateurs d'une période de fragilité nécessitant un accompagnement plus soutenu de la part de l'équipe psycho sociale;
- Ensuite un entretien est organisé par l'équipe d'accompagnement avec le réseau familial et de soins de la personne. L'objectif vise à mieux comprendre le fonctionnement du candidat par le biais du partage de l'expérience d'accompagnement des équipes de soins, de la famille ou des proches afin de lui offrir un accompagnement de qualité ;
- Le candidat est présenté dans un groupe (cf. infra) ;
- Une proposition d'entrée ou de refus et les éventuelles modalités d'acceptation sont communiquées par écrit au candidat par l'équipe d'accompagnement ;
- En cas de proposition d'entrée, une date d'entrée et une période d'essai sont convenues ;
- La proposition d'entrée est soumise pour accord à l'un des organes délibérants du CPAS et la décision communiquée au candidat ;
- Un rendez-vous est convenu avec l'équipe d'accompagnement pour signature des documents requis.

### **Constitution des groupes**

Lorsque le projet de vie en communauté a été mûrement réfléchi, les personnes candidates pour vivre à l'Antenne Andromède sont présentées par l'équipe d'accompagnement, chaque fois que c'est possible, dans plusieurs groupes et en fonction des affinités et des modes de vie spécifiques qu'elles découvrent.

L'équipe d'accompagnement et le candidat conviennent d'une période d'essai (éventuellement renouvelable) avant l'acceptation définitive de résidence.

Au terme de l'essai, les habitants et le candidat donnent un avis d'acceptation ou de refus.

## **4. REGLES DE VIE**

### **Règle générale :**

Les seniors habitants les appartements de l'Antenne Andromède sont domiciliés dans l'appartement. Ils disposent d'une chambre meublée. Ils peuvent y apporter leur propre mobilier pour autant que celui-ci permette l'accès, le maintien de l'ordre et l'entretien de la chambre. Dans ce cas, l'aménagement de la chambre sera préalablement discuté avec l'équipe

d'accompagnement. Ils sont les seuls à disposer de leurs clefs de chambre et de porte de rue (à l'exception d'un jeu de clefs conservé par le CPAS, à titre de sécurité). Ils sont responsables de leur manière de vivre.

### **Occupation en « bon père de famille »**

Chaque habitant prend soin de lui et occupe les lieux « en bon père de famille ». Il veille à ne pas importuner les autres habitants partageant l'appartement par le bruit, le désordre ou la saleté.

Pour une bonne cohabitation : chacun agit en bon cohabitant et prévient tout risque d'incendie (ne fume pas au lit, ...), économise l'énergie (éteint l'électricité avant de quitter une pièce, ferme tout robinet qui coule, diminue le thermostat quand il s'absente...) ou encore ferme sa fenêtre en cas d'absence,...

L'habitant prévient l'équipe d'accompagnement de tout dysfonctionnement afin que l'équipe technique puisse se charger des réparations.

**Hygiène** : l'habitant entretient sa chambre régulièrement. Des visites des chambres et des espaces communs par le coordinateur de l'équipe d'accompagnement seront organisées une fois par an selon un calendrier préétabli. Dans certaines situations particulières, des visites plus régulières peuvent être organisées.

**Visites** : la chambre est un espace privé, personne ne peut y entrer sans l'accord de son occupant. Pour préserver l'intimité des habitants, les visites sont autorisées jusqu'à 22 heures. Il est responsable de ses invités et veillera au bon comportement de ceux-ci. Il ne leur cède pas sa clef, ne les héberge pas. Le living est également disponible pour autant que les autres personnes ne soient pas dérangées. Les visiteurs ne peuvent pas rester dans la chambre ou dans l'appartement sans la présence de leur hôte.

**Absences** : en cas d'absence la nuit, l'habitant prévient ses cohabitants et l'équipe d'accompagnement. Une absence de plus de deux mois amènera à rediscuter la poursuite du séjour.

**Animaux** : les animaux ne sont pas autorisés.

**Suivi médical** : chaque habitant est tenu d'avoir un suivi médical assuré par un médecin généraliste. Selon les circonstances, il peut être demandé qu'un soutien thérapeutique adapté soit instauré tout au long du séjour.

**Violence et consommation** : tant verbal que physique, tout acte de violence envers soi et/ou les autres, est interdit. La consommation de drogue ainsi que l'abus d'alcool et de médicaments sont interdits et pourront conduire à une fin de séjour.

**Vol** : le vol est une infraction pénale. Chaque personne est responsable des effets personnels qu'elle laisse dans les espaces collectifs.

## **5. VIE COMMUNAUTAIRE**

Les habitants mènent ensemble la vie qu'ils veulent, organisent leurs repas, décident de leur horaire, de leurs menus, de leurs activités individuelles ou collectives tout en tenant compte du fait qu'ils sont cinq au lieu d'être seuls. Vivre « comme chez soi » et respecter la vie « comme chez soi » des autres demandent parfois quelques aménagements.

Chacun subvient à ses propres besoins. Chacun a accès aux locaux communautaires et à l'équipement collectif mis à la disposition des groupes.

La vie à Andromède encourage les habitants à maintenir et à développer leur réseau relationnel et leurs activités personnelles.

Les moments de rencontre avec un membre de l'équipe d'accompagnement se font de manière individuelle et se tiennent à la demande de l'habitant ou de l'équipe d'accompagnement.

Une réunion de groupe obligatoire animée par l'équipe d'accompagnement se tient une toute les 3 semaines selon un calendrier préétabli. Ces réunions rassemblent les résidents d'un appartement autour des questions collectives.

Avec l'appui de l'équipe d'accompagnement, chaque appartement définit son projet de vie communautaire dans lequel les habitants conviennent des activités qu'ils comptent réaliser ensemble pour renforcer la solidarité au sein du groupe. Ce projet de vie est réévalué au moins une fois par an.

Un comité d'habitants de l'Antenne Andromède est constitué et se réunit environ une fois par mois. La présence de chacun est requise et toute absence est justifiée auprès de l'équipe d'accompagnement. En cas d'absence, le résident se fait remplacer par un de ses cohabitants. Il traite de questions générales concernant l'Antenne Andromède. Il peut informer le CPAS de ses activités.

La vie relationnelle des habitants de chaque groupe est soutenue et encadrée grâce au travail d'une équipe d'accompagnement interdisciplinaire. Cette équipe assure le suivi individuel des personnes et l'accompagnement des groupes et de la vie communautaire.

Un psychologue et un assistant social du CPAS composent l'équipe d'accompagnement. Ils peuvent s'adjoindre d'autres professionnels en fonction des besoins individuels et de groupe. Ce soutien doit permettre de garder ou de récupérer son autonomie et non d'assumer les difficultés à la place de la personne.

Selon les besoins, les aides familiaux peuvent apporter un soutien à la vie quotidienne.

En ce qui concerne les soins infirmiers, une convention avec un service de soins à domicile permet d'assurer la continuité.

Chaque habitant consulte le médecin de son choix. Il préviendra de son choix l'équipe d'accompagnement lors de son entrée et s'il change de médecin. Le libre choix de l'habitant et la liberté thérapeutique du médecin sont garantis.

## **6. FRAIS D'HEBERGEMENT**

Les frais d'hébergement se divisent en deux volets :

1. La participation financière mensuelle à verser au CPAS est de 350 € (montant 2018). En cas d'entrée ou de sortie durant le mois, ce montant sera proportionnel aux jours restants du mois.  
Ce montant couvre forfaitairement le loyer et les charges locatives suivantes :
  - eau, électricité et chauffage,
  - abonnement au téléphone dans le local commun,
  - abonnement à la télédistribution dans le local commun.

Le CPAS se réserve le droit d'adapter chaque année ce montant en fonction de l'évolution des charges locatives de la dernière année de référence disponible.

2. Un supplément de 8,80 € (montant 2018) par jour sera également perçu par le CPAS. Ce montant couvre forfaitairement :
  - le personnel d'accompagnement interdisciplinaire,
  - les aide-ménagères sociaux,
  - les aides-familiaux pour l'accompagnement individuel et de groupe,
  - les communications téléphoniques au départ du téléphone fixe du salon (les appels internationaux, le n°1307 et autres numéros spéciaux sont bloqués).

Pour les absences de plus de trois jours, le supplément susvisé n'est pas dû et ce, à dater du premier jour d'absence.

Le CPAS se réserve le droit d'adapter chaque année ce montant en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Les autres prestations socio-sanitaires (infirmier et aide-soignant autres que ceux proposés ci-dessus, kiné, pédicures, coiffeurs, ...) sont prises en charge et payés par l'habitant lui-même.

Il en va de même pour le matériel de soins d'hygiène et de confort tel que gants jetables, protections contre l'incontinence, alaises de lit, ... ainsi que pour les frais pharmaceutiques.

A titre exceptionnel, le CPAS pourra, sur avis de l'équipe d'accompagnement, effectuer une avance de 500€ en faveur de l'habitant. Cette avance sera immédiatement facturée et devra être payée dans les 30 jours.

## **Contenu et Mode de paiement des factures**

La facture mensuelle contient :

- la participation financière mensuelle ;
- le supplément de 8,80 € (montant 2018) multiplié par le nombre de jours contenus dans le mois ;
- Les avances en faveur de tiers dont la liste figure en annexe 2.

La facture du CPAS est payable à la fin du mois qui suit l'envoi de la facture.

Les factures peuvent être payées au moyen :

- d'un virement : l'habitant paie lui-même sa facture
- d'une domiciliation<sup>2</sup> sur le compte de l'habitant : l'habitant autorise le CPAS à prélever mensuellement le montant de la facture sur son compte à vue principal
- par l'adhésion au « Système I » (voir annexe 1)

Ces 3 modes de paiement sont **les seuls** acceptés par le CPAS.

L'habitant est libre d'adhérer au Système I ou d'opter pour une autre formule de paiement. Toutefois, pour le cas où deux factures mensuelles successives seraient payées avec retard ou resteraient impayées, l'habitant marque son accord pour son adhésion automatique au Système I.

## **7. FIN DE SEJOUR**

### **1. Par le CPAS**

En cas de non-respect du présent règlement ou lorsque un habitant manifeste clairement son incapacité à vivre avec d'autres personnes ou encore son refus d'entretenir une certaine convivialité malgré l'aide apportée par les professionnels, l'équipe d'accompagnement se réserve le droit de discuter de la poursuite du séjour et éventuellement de proposer aux organes délibérants du CPAS d'y mettre fin de manière définitive.

Le CPAS se réserve le droit de mettre fin au séjour si l'habitant, après un premier rappel, accumule 2 mois de factures mensuelles impayées.

---

<sup>2</sup> Mandat Sepa Direct Debit

Lorsque sur base d'un rapport médical sollicité par l'équipe d'accompagnement, il appert que l'état de santé physique ou psychologique rend la cohabitation dangereuse pour l'intéressé(e), les autres habitants ou l'entourage, l'équipe d'accompagnement établit un rapport. Celui-ci spécifie les attentes et besoins de la personne et des différents habitants. Sur la base de ces 2 rapports (rapport médical et rapport social), les organes délibérants du CPAS peuvent prendre la décision de mettre fin à l'hébergement à l'Antenne Andromède pour la personne tout en lui assurant l'aide du service d'accompagnement pour trouver avec elle une solution plus adéquate. Ces mêmes organes délibérants du CPAS fixent le délai de préavis sur la base de la proposition figurant dans le rapport de l'équipe d'accompagnement.

## **2. Par l'habitant**

Les personnes qui veulent quitter l'Antenne Andromède en avertissent celles qui partagent le même appartement et informent le C.P.A.S. par écrit au minimum un mois avant la date de leur départ. La date de préavis prend cours le jour de réception du courrier. Tout départ (sauf raison de santé, cf. alinéa suivant) avant l'échéance entraînera le paiement des frais de séjour à due proportion.

Si l'état de santé de la personne l'impose et qu'elle demande à quitter l'Antenne Andromède pour intégrer une maison de repos, elle en informe les autres personnes du groupe et son séjour se termine le jour où elle libère sa chambre pour entrer dans la maison de repos. Les frais de séjours restent dus jusqu'à la remise des clés.

Les habitants de l'Antenne Andromède, du fait de leur domiciliation à Woluwe-Saint-Lambert, peuvent s'inscrire au Home Saint-Lambert.

Les décisions prises par les organes délibérants du CPAS concernant le départ de l'Antenne Andromède sont notifiées aux intéressé(e)s.

---

Fait en double exemplaire,  
Lu et approuvé le ....

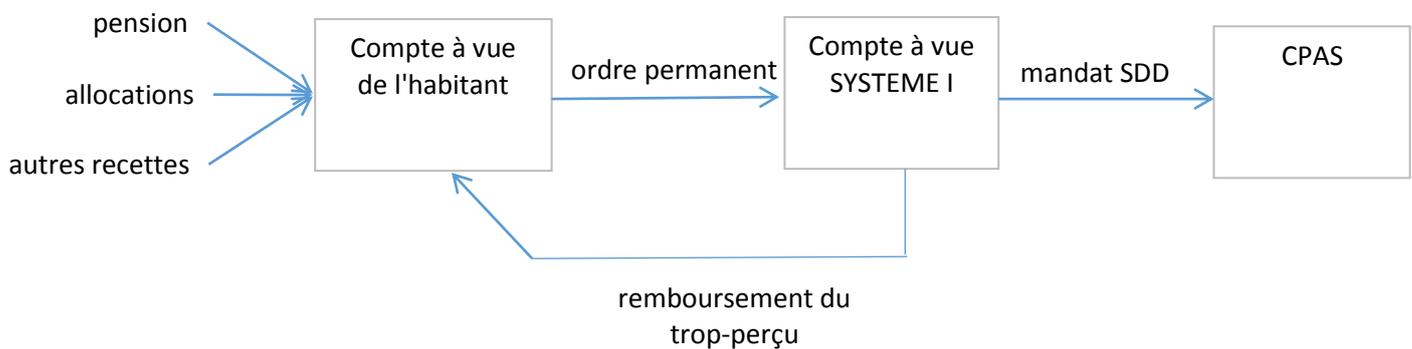
Signature de l'habitant.

## Annexe 1

### Le « Système I »

Le CPAS conseille aux habitants d'adhérer au Système I. Ce mode de paiement comprend :

- l'ouverture d'un compte à vue « Système I » au nom de l'habitant. Ce compte est exclusivement destiné au règlement des factures relatives à l'Antenne Andromède. La gestion en est confiée au CPAS,
- la mise en place d'un ordre permanent destiné à alimenter chaque mois le compte I d'un montant qui couvre les frais de la facturation,
- la mise en place d'une domiciliation sur le compte I, permettant au CPAS de prélever le montant de la facture sur le compte I.



Ce système combine **sécurité** et **transparence** :

- l'ordre permanent alimente le compte I, par exemple le jour où l'habitant perçoit sa pension. Ainsi, l'habitant est toujours certain de s'acquitter de la facture mensuelle. De plus, il est assuré de disposer librement du solde sur son compte à vue principal, sans devoir tenir compte de la facture qui lui sera présentée plus tard dans le mois ;
- sur base des extraits de compte Système I, l'habitant peut systématiquement vérifier la bonne exécution des opérations ;
- l'éventuel solde positif du compte I est reversé à l'habitant le jour du prélèvement du montant facturé ;
- aucun risque d'oubli ou de double paiement de la facture ;
- les formalités ne sont à remplir qu'une seule fois. Dès qu'elles sont remplies, le paiement des factures s'effectue automatiquement chaque mois ;
- la domiciliation n'est active que sur le seul compte I et non sur le compte à vue principal de l'habitant.

Le compte I est à considérer comme un compte « technique » qui ne servira **en aucun cas** à d'autres fins que celle d'assurer le paiement mensuel des factures.

Le CPAS se charge de toutes les formalités, à l'exception de la mise en place de l'ordre permanent, pour laquelle l'habitant s'adresse à son institution financière.

## **Annexe 2**

### **Les avances en faveur de tiers**

- les frais de taxi ;
- Les frais alimentaires avancés à titre exceptionnel et urgent par le CPAS.